



CANTINE

Règlement financier AVENANT

Cet avenant vient modifier le point demi-pension du règlement financier signé par les familles (à l'inscription et la réinscription) Ce nouveau dispositif vise à régler les problématiques de budget liées à la restauration.

A compter du 01/09/2025 le paiement de la cantine sera, de préférence, prélevé directement sur votre compte chaque début de mois, de septembre à juin. (Pour autres moyens de paiement se rapprocher de la comptabilité sachant que ceci entrainera des frais de gestion supplémentaire à la charge des parents - 2,50€ pour chaque paiement)

Rappel : prix du repas 6,10 euros - PAI : 2,50 euros

COUPON A COMPLETER ET A RETOURNER Veuillez indiquer ci-dessous, votre choix

☐ **Cas 1 : Mon enfant mangera régulièrement à la cantine ***

NOM et PRÉNOM du Responsable Légal :

NOM et PRÉNOM de l'élève : Classe de l'élève :

Je m'engage à régler la cantine selon les nouvelles modalités : Prélèvement chaque début de mois de septembre à juin. (compléter le document au verso)

Le forfait proposé est annualisé. Il a été calculé sur 10 mois. La régularisation se fera sur le mois de juin.

Nombre de jours par semaine	Cocher les jours concernés	Forfait : somme prélevée par mois	
		Repas normal	PAI
4 jours	☐ Lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi	85 euros	36 euros
3 jours	☐ Lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi	65 euros	27 euros
2 jours	☐ Lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi	40 euros	18 euros
1 jour	☐ Lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi	20 euros	9 euros

☐ **Cas 2 : Mon enfant mangera occasionnellement à la cantine**

Des tickets seront mis en vente par carnet de 10. Votre enfant devra présenter son ticket le matin pour pouvoir manger.

NOM - Prénom des responsables de l'enfant -

A (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le

Signature de la mère

Signature du père

* Remplir le verso de la page

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat *

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez ASSOC. OGEC SAINT MARTIN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ASSOC. OGEC SAINT MARTIN. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

*Veuillez compléter les champs marqués **

Vos Nom, Prénom * (débiteur)	_____
Votre adresse *	_____ Numéro et nom de la rue _____ Code Postal Ville _____ Pays
Les coordonnées de votre compte *	_____ N° d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number) _____ Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code)
Les coordonnées du créancier	ASSOC. OGEC SAINT MARTIN 17 B RUE GENERAL LECLERC 71150 CHAGNY FR Code pays Identifiant SEPA du créancier
Type de paiement *	Paiement unique ☐ Paiement récurrent ☐

Signé à _____, le _____
Lieu Date

Signature(s) *
